

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 15 décembre 2011

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni ce jour, jeudi 15 décembre 2011 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27

Membres en fonction : 26

Présents : 22

Absents : 4, dont procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Absent excusé avec procuration à Mme REICHERT
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Absent excusé
8	M. Valentin SCHIERER	Présent
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Absent excusé avec procuration à M. NARDUCCI
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2011**
 - 2. Subventions aux associations locales**
 - le Conseil municipal, comme chaque année, est amené à accorder des subventions de « fonctionnement » aux associations de la Commune, sur la base de critères tels que prise en charge du nombre d'enfants, participation à des manifestations communales ou à des actions humanitaires, etc.,
 - demande de subvention pour l'école maternelle pour le projet « ACMISA »,
 - subventions « Sports Vacances »,
 - tapis pour le club d'escalade,
 - judo : participation aux frais de déplacements pour les championnats.
 - 3. Décision budgétaire modificative**
 - 4. Débat d'Orientations Budgétaires 2012**
 - 5. Acquisition de parcelles supplémentaires**
 - 6. Avenants de fin de chantier concernant le marché école maternelle Hay**
 - 7. Admission en non-valeur de trois titres de recettes**
 - 8. Tarif d'insertion d'encarts publicitaires**
 - 9. Régularisation de la situation foncière de parcelles communales de voirie à intégrer dans le domaine de la voirie communautaire**
 - 10. Communication des rapports annuels 2010**
 - 11. Avenir du site de l'ancienne station d'épuration**
 - **Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**
 - **Constitution d'une Commission pour l'avenir du site de l'ancienne station d'épuration.**
 - **Demande de subvention à l'ADEME pour la prise en charge de 70% de l'étude du sol (contrôle du niveau de pollution)**
 - 12. Affaires du personnel**
 - Contrat d'assurance groupe/risque statutaire,
 - Vœu de rétablir la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale à 1 %,
 - Substitution d'un emploi d'Adjoint de patrimoine par un emploi d'Assistant qualifié du patrimoine,
 - 13. Fixation des indemnités des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués**
 - 14. Divers**
-

En préliminaire, le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour. L'examen de ce point est accepté à l'unanimité.

POINT SUPPLEMENTAIRE : Versement des registres d'Etat Civil aux archives départementales (naissances, mariages, décès, des années 1812 à 1869)

Considérant que les registres d'Etat Civil des naissances, mariages et décès des années 1812 à 1869 pour Reichstett sont les seuls exemplaires encore existants et actuellement entreposés en mairie dans un coffre-fort ignifuge ;

Considérant que les doubles transmis au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg avaient été détruits lors du bombardement de Strasbourg en 1870 ;

Considérant que le caractère historique et unique de ces registres justifie leur transfert aux archives départementales du Bas-Rhin, afin d'en assurer la conservation dans des conditions optimales ;

Considérant que ces registres seront consultables par voie numérique sur le site internet des archives départementales du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser les registres d'Etat Civil des années 1812 à 1869 (naissances, mariages, décès) aux archives départementales du Bas-Rhin,

SOLLICITE la numérisation de ces actes afin qu'ils soient accessibles sur le site internet des archives départementales.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 1 : P.V de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2011

Transmis par courriel aux Conseillers municipaux, il ne fait l'objet d'aucune remarque et est par conséquent adopté à l'UNANIMITE.

POINT 2 : Subventions aux associations locales

Le Conseil Municipal, comme chaque année, est amené à accorder des subventions de « fonctionnement » aux associations de la Commune, sur la base de critères tels que prise en charge du nombre d'enfants, participation à des manifestations communales ou à des actions humanitaires, etc.

Vu les réponses au questionnaire adressé à toutes les associations et sections d'associations quant à leur participation aux manifestations communales et à la prise en charge des enfants ;

Vu le tableau des subventions de fonctionnement ci-joint ;



CONCOURS AUX ASSOCIATIONS LOCALES SUBVENTIONS

Année 2011

ASSOCIATIONS	1	2		3			4		Total 1+2+3+4	5 Prime	
	Base € 122	enfants Reichstett 9,00 €	autres enf. 5,00 €	produit enfants	particip.mbres aux fêtes communales			particip. assoc. const.			
				Vœux	Johmärik	Fêt.Nat. heures	Produit fêtes 3 €	69 € nbre			69 € total
Gymnastique volontaire	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
Baby Gym	€ 122	24	1	221,00 €			0 €		0	343,00 €	
Handball	€ 122	108	60	1 272,00 €	10	42	156 €	7	483	2 033,00 €	
Volley	€ 122			0,00 €	6	6	36 €	2	138 €	296,00 €	
Step	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
Seiren Kai Karaté Doj	€ 122		7	35,00 €			0 €			157,00 €	
Randonnées pédest.	€ 122			0,00 €		44	132 €		0	254,00 €	
Natation	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
Plein air	€ 122	2	11	73,00 €			0 €		0	195,00 €	
Yoga	€ 122			0,00 €		2	6 €		0	128,00 €	
Badminton	€ 122	13	20	217,00 €			0 €		0	339,00 €	
Modern jazz	€ 122	42	9	423,00 €			0 €	1	69	614,00 €	
Aïkido	€ 122	0	5	25,00 €			0 €	1	69	216,00 €	

Modélisme	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €
Club photo Ventura	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €
A.C.R. 2000	€ 122	5	1	50,00 €			0 €	3	207	379,00 €
Van Gogh	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €
Groupe Folklorique S	€ 122			0,00 €	4		12 €	2	138	272,00 €
Comité de Jumelage	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €
Cercle Philatélique	€ 122	1		9,00 €			0 €	1	69	200,00 €
Scrabble	€ 122			0,00 €			0 €	3	207	329,00 €
Bernard et ses Music	€ 122		2	10,00 €	3	38	123 €	2	138	393,00 €

ASR ASR Football	€ 122	83	49	992,00 €	0	18	56	222 €	5	345	1 681,00 €	1000
ASR Judo	€ 122	64	15	651,00 €			6	18 €	2	138	929,00 €	1000

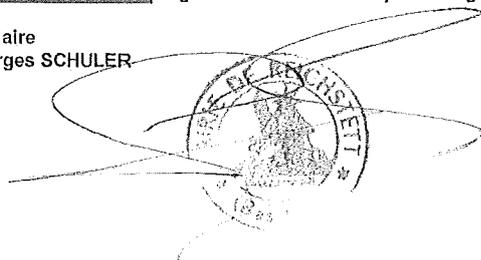
Bäsetheater	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
Cactus	€ 122			0,00 €		12	36 €			158,00 €	
Ass.Parents J.E.S.	€ 122			0,00 €	0	8	288 €	7	483	893,00 €	
Scholle Trapper	€ 122			0,00 €			38	114 €	2	138	374,00 €
Tennis	€ 122	51	12	519,00 €			0 €	4	276	917,00 €	
Les Gaulois de l'Est	€ 122		0	0,00 €	4		12 €		0	134,00 €	
Dynamique	€ 122	50		450,00 €	7		21 €	5	345	938,00 €	
Musique "Union"	€ 122		2	10,00 €			0 €	5	345	477,00 €	
Ens."Rétro Stars"	€ 122			0,00 €			0 €	4	276	398,00 €	
Pédale Rhénane	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
Amis du Fort Rapp	€ 122			0,00 €	3	21	72 €	2	138	332,00 €	
Amicale Pompiers	€ 122			0,00 €		4	12 €	2	138	272,00 €	
Chorale Ste Cécile	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
Apiculteurs et Amis d	€ 122		1	5,00 €		38	114 €		0	241,00 €	
Danses autour du mo	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
Don de sang bénévoles	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
Pétanque	€ 122			0,00 €			0 €	4	276	398,00 €	
Amic.des Retraités	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
Patrimoine et Histoire	€ 122			0,00 €	14		42 €	9	621	785,00 €	
Club Féminin	€ 122			0,00 €			0 €	1	69	191,00 €	
Amic.des Pêcheurs	€ 122			0,00 €		40	120 €	4	276	518,00 €	
Arboriculteurs	€ 122			0,00 €	8	26	102 €		0	224,00 €	
Parc Maisons Alsacie	€ 122		20	100,00 €		24	72 €	6	414	708,00 €	
Club Informatique	€ 122			0,00 €		20	60 €		0	182,00 €	
Chorale Protestante	€ 122			0,00 €			0 €	4	276	398,00 €	
Anciens Coloniaux	€ 122			0,00 €			0 €	2	138	260,00 €	
Association Foncière	€ 122			0,00 €			0 €		0	122,00 €	
TOTAL	€ 6 222	443	215	5 062 €	0	493	1 770 €	99	6 831 €	19 885,00 €	3000

Adopté par le Conseil municipal réuni le 15 DECEMBRE 2011

Arrêté à la somme de vingt-deux mille huit cent quatre vingt cinq euros

TOTAL = 22 885,00 €

Le Maire
Georges SCHULER



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions conformément au tableau joint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Demande de subvention pour l'école maternelle pour le projet « ACMISA »

Madame Dominique DUTT, Conseillère municipale déléguée, présente ce point et explique qu'il s'agit pour les écoles de monter un « conte musical » à l'école maternelle Hay. L'opération revient à 470 €, soit environ 5 € par élève.

Vu la demande présentée par l'école maternelle Hay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE une subvention de 470 € à l'école maternelle Hay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Subventions « Sports Vacances »

Madame Maryvonne JOACHIM et le Maire expliquent que les activités « Sports Vacances », organisées par le Club Sportif de Reichstett, ont duré cinq semaines cet été, et qu'elles ont permis d'accueillir les jeunes jusqu'à la réouverture du Centre de Loisirs « Les Arbres Fleuris ».

Vu les comptes présentés par la Section « Plein-air escalade » du Club Sportif de Reichstett, relatifs aux stages « Sports Vacances » ;

Considérant que cette association a accueilli 111 enfants, dont 46 reichstettois et 65 non reichstettois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes au Club Sportif de Reichstett, Section Plein-air escalade :

- 5 € x 65 = 325 €
- 8 € x 46 = 368 €

Soit une aide totale de 693 €

ADOPTÉ PAR 23 VOIX POUR, dont 3 procurations (Monsieur Jean-Paul MAYER, Madame Georgia SCHUTZ, Monsieur Thierry PAPERI).

Madame Maryvonne JOACHIM et Monsieur Georges SCHULER ne participent pas au vote, en leur qualité de membres dirigeants de l'association.

- Tapis pour le club d'escalade

Vu la demande présentée par la Section « Plein-air escalade » du Club Sportif de Reichstett ;

Vu la facture afférente à l'acquisition de tapis de réception ;

Considérant que ces tapis sont également utilisés par d'autres utilisateurs de la salle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention de 1 576,93 € au titre de la prise en charge des tapis.

ADOpte PAR 23 VOIX POUR, dont 3 procurations (Monsieur Jean-Paul MAYER, Madame Georgia SCHUTZ, Monsieur Thierry PAPERI). Madame Maryvonne JOACHIM et Monsieur Georges SCHULER ne participent pas au vote, en leur qualité de membres dirigeants de l'association.

- Judo : participation aux frais de déplacements pour les championnats

Madame JOACHIM propose d'accorder une subvention équivalente à celle accordée par la ligue de judo.

Vu le décompte des frais engagés par le Club de judo pour les déplacements de deux judokas qui se sont rendus à des compétitions de niveau national (726,30 €) ;

Considérant que la ligue de judo participe également aux frais pour partie ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de participer à hauteur de la participation de la Fédération de Judo pour les frais restant à sa charge ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière de 200 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Décision budgétaire modificative

Monsieur Julien KELLER, Adjoint au Maire chargé des finances, donne les explications. Il s'agit d'opérer les écritures de fin d'exercice, n'entraînant pas de dépenses supplémentaires nouvelles pour autant.

Vu le Budget Primitif 2011 et l'état des dépenses et recettes à ce jour ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision budgétaire modificative ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Code INSEE : 67389	Décision Modificative	Département : Bas-Rhin
Etablissement : Commune de Reichstett	Année 2011	Poste Comptable : TRESORERIE DE SCHILTIGHEI
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 15/12/2011

Virement de crédit
N° 02

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en EXERCICE	26
PRESENTS	22
dont VOTANTS	25

L'an deux mil onze , le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Reichstett, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20H00, sous la présidence de Georges SCHULER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09/12/2011

Etaient PRESENTS : 22 conseillers

4 conseillers, dont 3 procurations

Etaient ABSENTS :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2011 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

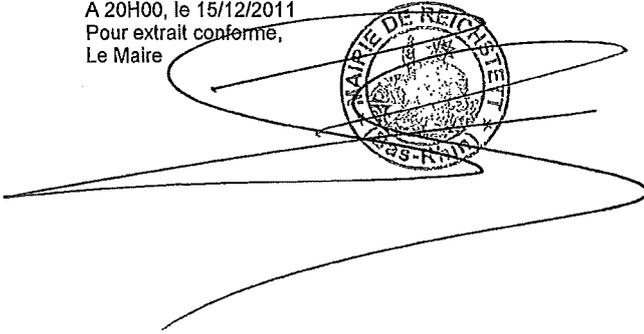
Objet de la DM : opérations et virements de fin d'année

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE				4 731,12
0001 - Opérations financières				
Etat & établissements nationaux			13911 01	71,40
Départements			13913 01	4 659,72
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				926,81
0001 - Opérations financières				
Autres emprunts - Autres prêteurs			16818 01	926,81
0020 - EQUIPEMENT SOCIAUX ET CULTUREL		9 966,15		
21 - Immobilisations corporelles				
Installat° générales, agencemts & aménagmts divers	2181 3	9 966,15		
0040 - MAISON DE RETRAITE				4 308,22
21 - Immobilisations corporelles				
Autres bâtiments publics			21318 5	3 509,22
Autres immobilisations corporelles			2188 5	799,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		9 966,15		9 966,15
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SE				4 731,12
Quote-part des subvent° d'invest. transférée au compte de résultat			777 01	4 731,12
73 - IMPOTS ET TAXES		150 004,53		
Contributions directes	7311 01	150 004,53		
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				145 268,88
Revenus des immeubles			752 01	145 268,88
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				4,53
Mandats annulés (sur exercices ant.) ou atteints par la déchéance			773 01	4,53
RECETTES - FONCTIONNEMENT		150 004,53		150 004,53

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du/../... et de la publication en date du/../...

A 20H00, le 15/12/2011
Pour extrait conforme,
Le Maire



POINT 4 : Débat d'Orientations Budgétaires 2012

Monsieur KELLER présentera les principales orientations budgétaires qui fonderont l'élaboration du budget communal pour l'année 2012.

Le Maire donne les éléments du contexte national et international, tandis que Monsieur KELLER donne le détail des évolutions pour la Commune et le CCAS.

Le Maire indique que nous avons la possibilité d'envisager des augmentations ou de ne pas le faire. Il met notamment l'accent sur la baisse de l'endettement de l'ordre de 44 %.

REICHSTETT est riche en installations et équipements, mais ce patrimoine prend de l'âge. Il faut le remettre aux normes, ce qui représente un coût important. Par ailleurs, les différents budgets du CCAS explosent, tant au niveau des structures qu'au niveau des aides sociales, en raison d'une forte hausse des demandes.

Monsieur BETETA souligne qu'il faut mettre l'accent sur les travaux d'investissement, qui engendreraient une baisse des dépenses de fonctionnement grâce notamment aux économies d'énergie qui en découleraient.

POINT 5 : Acquisition de parcelles supplémentaires

Acquisition de parcelles supplémentaires concernant le chemin piéton entre la rue du Commerce et la rue de Picardie. La totalité des parcelles à acquérir par la Commune s'élève à 15,01 ares.

Vu les négociations entre le Maire et les époux JENET ;

Vu le procès-verbal d'arpentage en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<i>DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées, Section 6</i>	<i>n° 737 de</i>	<i>5,30 ares,</i>
	<i>n° 740 de</i>	<i>1,27 ares,</i>
	<i>n° 645 de</i>	<i>3,97 ares,</i>
	<i>n° 644 de</i>	<i>1,09 ares,</i>

*ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée Section 6, n°743,
en cours de division, dont l'acquisition portera sur une surface de 3,38 ares,*

*au prix de 4 500 euros l'are, soit une surface totale de 15,01 ares
pour un montant total de 67 545 €.*

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

REICHSTETT

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE FINANCIER 2012

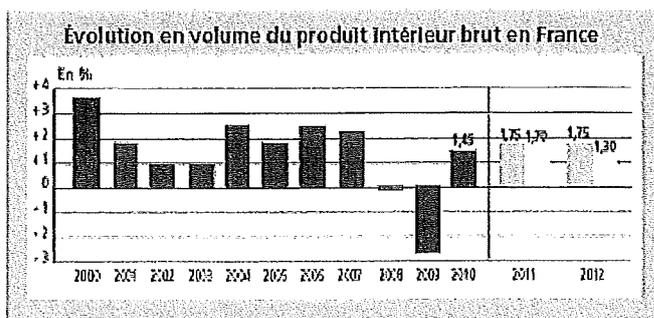
1) Perspectives économiques en 2012

Aux États-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) ne dépasserait pas 1,5 % en 2011. Le net rebond observé l'an dernier, essentiellement imputable au soutien des politiques économiques, a laissé place à un ralentissement dès le début de l'année. L'investissement et la consommation privée ne retrouveraient pas de dynamisme avant la fin de l'année, dans un contexte plus général d'incertitude sur la soutenabilité des finances publiques. Cependant, un redémarrage pourrait être à l'oeuvre l'an prochain, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise : en 2012, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF), annexé au PLF pour 2012, tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain.

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2ème trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèserait sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du PIB sur une année à + 1,6 % (contre +1,8 % en 2010). Pour 2012, le RESF anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+ 1,4 %).

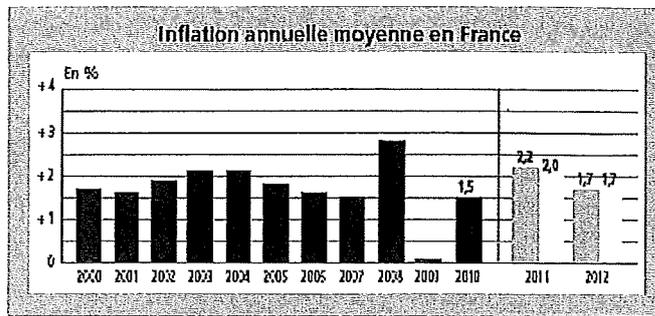
1.1. Produit intérieur brut

En France, la progression du PIB est nulle au 2ème trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3ème trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes, en légère accélération par rapport à 2010 (+ 1,5 %). En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1,3 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.



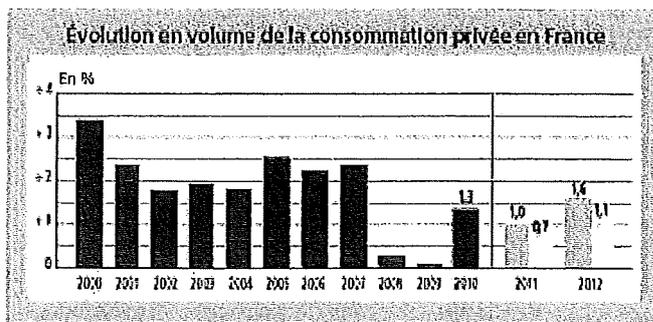
1.2. Inflation

En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.



1.3. Consommation privée

La consommation des ménages français accélérerait légèrement en 2012 (+ 1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire.



1.4. Investissement productif

Après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %), dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit. L'investissement productif étant par nature une composante volatile, les prévisions oscillent entre + 1,1 % pour les plus pessimistes, à + 6,9 % pour les plus optimistes.

1.5. Taux d'intérêt

Après un début d'année 2011 encourageant pour la croissance, l'environnement global et les conditions de marché ont beaucoup évolué. Le Fonds monétaire international (FMI) a revu à la baisse ses perspectives de croissance pour la zone Euro à 1,6 % pour 2011 et 1,3 % pour 2012. L'activité pourrait même se contracter au dernier trimestre 2011.

Le taux à 10 ans a poursuivi sa glissade, atteignant des niveaux historiquement bas, perdant 1,40 point entre avril et septembre 2011 à 2,40 %. Plusieurs facteurs ont contribué à cette chute : le ralentissement de plus en plus marqué de l'économie européenne, l'emballement de la crise de l'endettement des pays périphériques et le changement d'orientation de la Banque centrale européenne (BCE). L'effondrement des marchés boursiers a contribué au mouvement, le marché obligataire jouant un rôle de valeur refuge.

Si les tensions des marchés financiers persistent plus longtemps, les perspectives de la zone euro seront beaucoup plus sombres. Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé.

Les conditions financières et monétaires pourraient, par conséquent, se resserrer davantage, ce qui aurait un impact non négligeable sur l'accès au crédit. Au contraire, si les leaders européens apportent une réponse politique rapide, la confiance pourrait être rétablie beaucoup plus tôt avec un impact significatif sur l'investissement et sur la consommation.

La récente détérioration de la situation économique a forcé la BCE à changer notablement de stratégie. Au printemps dernier, elle avait commencé à relever ses taux, mais aujourd'hui, elle se dit soucieuse de ne pas pénaliser la croissance et reconnaît que les pressions inflationnistes se sont atténuées. L'inflation dans la zone euro est attendue autour de 2,8 % pour 2011.

En 2012, l'inflation devrait baisser pour se rapprocher de l'objectif de la BCE, proche de 2 %, sous l'effet du repli de la conjoncture, de l'évolution moins brutale des cours des matières premières et de la disparition de l'impact sur l'inflation des hausses de T.V.A. décidées dans plusieurs pays de la zone euro.

Les récents développements économiques plaident en faveur d'une baisse des taux d'intérêt afin de relancer l'activité. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la BCE abaisse son taux directeur dans les prochains mois et à des taux courts qui devraient rester bas sur 2012.

2) Finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015

Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 points de produit intérieur brut (PIB) en 2011 et à atteindre 4,5 % du PIB en 2012, 3 % en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht), 2 % en 2014 et 1 % en 2015.

La stratégie pluriannuelle de réduction du déficit s'appuie sur trois axes : un effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive, et une trajectoire de réduction des déficits devant être compatible avec le soutien de la croissance.

Hypothèses macroéconomiques du PLF 2012			
Évolution	2011	2012	2013-2015 (moyenne annuelle)
PIB (en volume)	+ 1,75 %	+ 1,75 %	+ 2,0 %
Inflation	+ 2,2 %	+ 1,7 %	+ 1,75 %

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement était de 1,75 % en 2012, similaire à celle estimée pour 2011 (elle a été revue entre temps à 1% contre une prévision de 0,3% de l'OCDE) ; l'inflation anticipée serait en repli en 2012 (+ 1,7 %) par rapport à 2011 (+ 2,2 %).

2.1. La dépenses publiques

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (État, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales). Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, mais également sur les mesures transversales d'économies relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères (pour lesquels un objectif de réduction brute de 10 % sur la période 2010-2013 a été fixé).

Ces économies permettent de dégager des marges de manœuvre pour financer la croissance des dépenses obligatoires, notamment les prestations sociales, qui connaissent une dynamique forte (aides personnalisées au logement, régimes spéciaux de retraite, allocation aux adultes handicapés), et pour accroître les moyens des secteurs classés comme prioritaires que sont notamment la justice, l'enseignement supérieur et la recherche.

Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des concours de l'État en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année. En matière d'assurance maladie, le niveau de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), fixé à 3 % en 2010 puis à 2,9 % en 2011, sera encore abaissé en 2012 (2,8 %). La dépense publique progresserait de manière limitée en 2011 et 2012 (respectivement + 0,7 % et + 0,9 % en volume, après + 0,6 % en 2010).

Au global, la part de la dépense publique dans le PIB devrait décroître de 0,5 point entre 2011 et 2012 (55,8 %, après 56,3 %), après avoir décliné de 0,3 point entre 2010 et 2011.

2.2. Les déficits publics

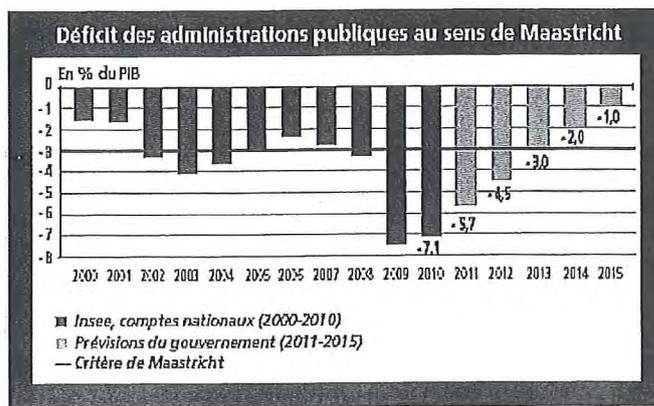
Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit devrait atteindre 5,7 % du PIB en 2011, après 7,1 % en 2010. Cette réduction du déficit public d'environ 1,5 point est essentiellement de nature structurelle (réduction de niches fiscales et sociales et limitation des dépenses notamment).

Conformément aux engagements européens de la France, détaillés dans le Programme de Stabilité et de Croissance transmis à la Commission européenne fin avril 2011, la stratégie de finances publiques du Gouvernement consiste à ramener le déficit à 3 % du PIB en 2013, puis à 2 % en 2014. Pour 2015, le Gouvernement prévoit un déficit public de 1 %. Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique de la part de l'ensemble des administrations publiques ainsi que sur la poursuite de la politique de réduction des niches fiscales et sociales les moins efficaces économiquement.

La projection des déficits publics pour les collectivités locales repose sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre d'ici 2015, ce qui sous-entend, pour elles, une stabilité de la dette à cet horizon.

Déficit public au sens de Maastricht						
En % du PIB	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total administrations publiques	-7,1	-5,7	-4,5	-3,0	-2,0	-1,0
Administrations publiques centrales	-5,8	-4,8	-3,9	-2,8	-2,2	-1,6
Administrations de sécurité sociale	-1,2	-0,8	-0,4	-0,1	+0,2	+0,5
Administrations publiques locales	-0,1	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	+0,0

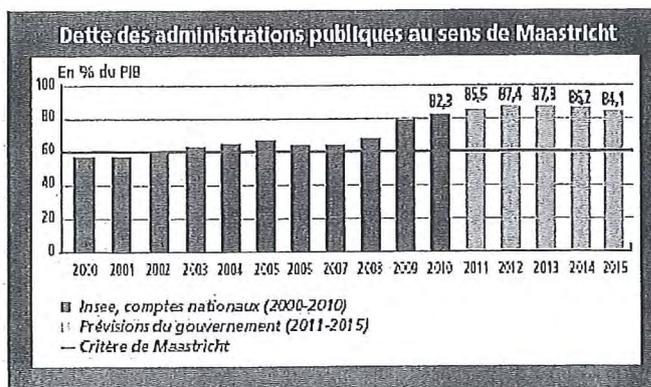
Source : Rapport économique, social et financier - PLF pour 2012



2.3 La dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 85,5 % du PIB en 2011, après 82,3 % en 2010, soit une hausse de plus de 3 points de PIB en 2011. D'après les prévisions inscrites dans le RESF, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 87,3 % du PIB en 2013, puis 86,2 % en 2014 et 84,1 % au terme de la période de programmation.

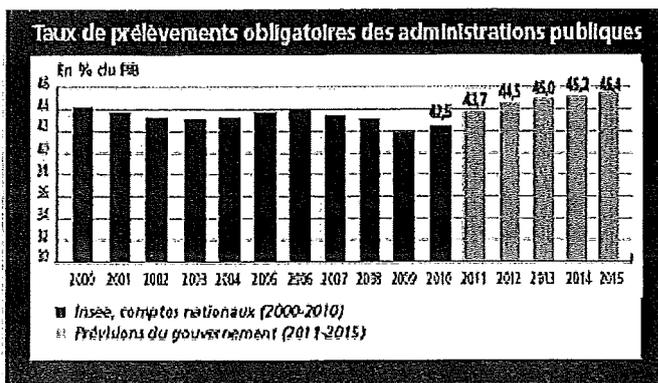
Il est à noter que l'impact sur la dette publique française des plans d'aide à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal représente 1,4 point de PIB supplémentaire en 2011 et 1,9 point de PIB en 2012. Pour rappel, en 2010, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.



2.4 Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 43,7 % du PIB en 2011, soit une hausse de 1,1 point de PIB par rapport à 2010. Le taux de prélèvements obligatoires de l'État diminuerait de 1,1 % en 2011, pour s'établir à 12,7 %. La majeure partie de cette baisse s'explique par le fait que l'État ne perçoit plus les recettes nouvelles créées par la réforme de la taxe professionnelle (TP) ; en parallèle, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmente de 1,4 point avec le contrecoup de cette réforme de la TP (cf. encadré). La hausse du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales atteint même 1,6 % en y ajoutant la hausse modérée des taux des impôts locaux et la modulation de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

En 2012, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait augmenter de 0,8 point et atteindre 44,5 %, notamment sous l'effet des mesures de redressement inscrites dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, dans le PLF et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, mais aussi des mesures de la LFI pour 2011. Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales resterait stable à 6,1 %, reflétant une faible croissance spontanée de leurs recettes, associée à une hausse modérée des taux des impôts directs locaux votés par les collectivités locales.



DEUXIEME PARTIE : PRINCIPALES MESURES EN DISCUSSION CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui débutent le 18 octobre et se poursuivront en novembre et décembre¹. Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2011.

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales. Ce gel traduit la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, la définition d'un nouveau panier de ressources, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, impose d'adapter les modalités de répartition des dotations, notamment afin de maîtriser l'évolution des attributions individuelles.

Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est celle précisant les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

1) Les concours financiers de l'Etat

Stabilisation des concours financiers

Art. 6 - Évolution de la DGF

Comme en 2011, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Afin de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité) et afin de préserver la progression des dotations de péréquation, le montant mis en répartition pour 2012 a été fixé à 41,467 milliards d'euros (+ 0,2 %). Il s'agit de la reconduction du montant 2011, majoré de 77 millions d'euros et diminué de 2,105 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire décidée par plusieurs départements (Finistère, Sarthe et Vendée).

Les montants de DGF des départements et des régions sont augmentés respectivement de 64 millions (30 millions d'euros pour la dotation forfaitaire et 34 millions pour les dotations de péréquation) et 13 millions d'euros (pour la dotation de péréquation). Les montants consacrés aux communes et EPCI sont, pour leur part, financés par un redéploiement interne (cf. article 54).

Art. 7 - Stabilisation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement

Les dotations de fonctionnement de l'enveloppe normée sont normalement indexées sur la progression de la DGF, tandis que les dotations d'investissement évoluaient jusqu'en 2008 selon le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF).

Afin de respecter la stabilisation en valeur de l'enveloppe des concours financiers, tout en limitant la minoration appliquée aux compensations d'exonérations fiscales, les montants de ces dotations sont stabilisés en valeur par rapport à 2011.

Sont concernées, au titre des dotations de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation (DGD), la DGD formation professionnelle, la DGD Corse, la dotation de continuité territoriale de la Corse, la dotation spéciale instituteurs (DSI), la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou dotation élu local) et, au titre des dotations d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES) allouée à Saint-Martin.

Art. 9 - Évolution des compensations d'exonérations de fi scalité directe locale

Afin de permettre le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent à ce titre les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations. Ainsi, sur un total de 3,2 milliards d'euros de compensations d'exonérations, 1,2 milliard d'euros fait l'objet d'une minoration (- 14,5 % par rapport aux prévisions d'exécution 2011).

Les compensations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont :

- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) pour 0,4 milliard d'euros ;
- une partie des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,4 milliard sur 1,9 milliard d'euros correspondant à diverses exonérations portant sur les taxes foncières, la CFE et la CVAE) ;
- une partie de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale destinée aux départements et régions (0,4 milliard sur 0,9 milliard d'euros correspondant à certains dispositifs d'allègements de fiscalité en matière de foncier bâti des régions, de foncier non bâti des régions et départements et des anciennes exonérations de TP des régions et départements).

Péréquation verticale en faveur du secteur communal

Le PLF pour 2012 prévoit des mesures d'ajustement pour le calcul de la part forfaitaire de la DGF du secteur communal, afin de compenser la progression mécanique résultant de l'accroissement démographique et de la progression de l'intercommunalité, tout en dégagant des marges de manoeuvre pour renforcer les mécanismes de péréquation verticale et en respectant l'objectif de stabilisation en valeur des concours financiers de l'État.

Art. 54 - Évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal

Afin de dégager des marges de manoeuvre au profit de la péréquation et des dotations progressant de manière mécanique en 2012, le PLF pour 2012 prévoit différentes mesures :

- La dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, sont de nouveau gelées.
- Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau écrêté, comme c'est le cas depuis 2009. En revanche, cet écrêtement (140 millions d'euros) s'opère depuis l'an dernier en fonction du potentiel fiscal des communes. Pour 2012, le PLF prévoit que l'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 90 % du potentiel fiscal

moyen de leur groupe démographique. Cette minoration des attributions sera répartie parmi les communes concernées et ne pourra être supérieure à 6 % du complément de garantie perçu l'année précédente.

- Un écrêtement de la compensation « part salaires » des communes et de la dotation de compensation des EPCI sous la forme d'un pourcentage de minoration de ces montants pourra être instauré (il pourrait atteindre 100 millions d'euros).

Il est à noter que le Comité des finances locales (CFL) décidera du montant définitif des écrêtements et aura la possibilité de minorer dans de moindres proportions ces composantes s'il s'avérait que les coûts supplémentaires résultant de la progression de l'intercommunalité et de l'augmentation de la population sont moins importants que prévu², ou en fonction des efforts consentis en faveur de la péréquation verticale.

2) Mesures fiscales

Nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

Art. 58 - Création du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

FPIC : un mécanisme de péréquation horizontale fixé dans ses grandes lignes en LFI 2011

La LFI 2011 (article 125) prévoyait la mise en place, à compter de 2012, d'un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes, et en fixait les principales caractéristiques :

- objectif de ressources correspondant à 2 % des recettes fiscales des EPCI et communes, à l'horizon 2015 ;
- un prélèvement et un reversement en fonction du potentiel financier (élargissant ainsi pour la première fois à l'ensemble du bloc communal l'utilisation de cette mesure de la richesse) ;
- un reversement se faisant par le biais des EPCI (dans le cadre d'une couverture quasi-totale du territoire par l'intercommunalité), avec en suspens la question des communes isolées ;
- le maintien d'un fonds propre aux communes d'Île-de-France, dans la continuité du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF).

Comme le prévoyait la LFI 2011 un rapport a été remis au Parlement par le Gouvernement, après avis du Comité des finances locales (CFL). Ce rapport sert de base à la rédaction du présent article. L'article 58 du PLF 2012 pose ainsi les modalités de fonctionnement du FPIC à partir de 2012.

TROISIEME PARTIE : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR REICHSTETT

1) Situation financière à fin novembre 2011

1.1 CCAS

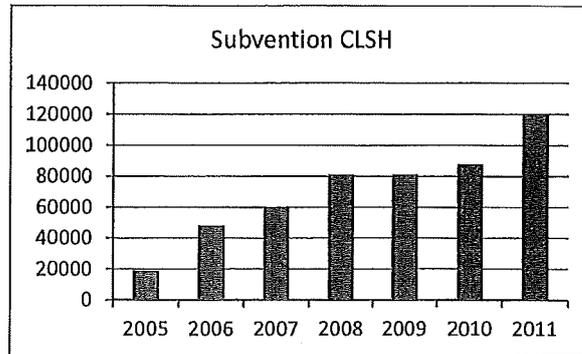
Centre de loisirs:

Une progression très forte des dépenses a été constatée pendant plusieurs années et un plan d'action avait été mis en place pour y mettre fin. Ce plan d'action avait porté ses fruits, même s'il avait fallu passer une forte augmentation tarifaire il y a deux ans.

En 2011 malheureusement, une nouvelle dérive de la masse salariale et de la subvention de la mairie est constatée. Celle-ci ayant été budgétés, il ne s'agit pas d'une surprise.

La subvention que devra verser la mairie en fin d'année ne sera ainsi pas fortement inférieure à celle budgétée, comme ceci était le cas en 2010, et ce malgré la hausse de 6% des tarifs opérée à la rentrée 2011 (elle aussi budgétée)

Pour mémoire, la subvention versée au centre de loisir a connu l'évolution suivante au cours des dernières années :



La subvention ne devrait pas progresser en 2012 puisque la hausse de 6% des tarifs de septembre 2011 se fera sentir sur une année pleine en 2012.

Les dépenses progressant plus vite que les recettes (hors subventions) depuis plusieurs années, seules 4 solutions sont possibles à l'avenir :

- augmenter les impôts des reichstettois pour financer la hausse des subventions au CLSH,
- augmenter les tarifs payés par les familles significativement pour éviter que la subvention ne progresse,
- n'augmenter ni les impôts, ni les tarifs, mais accepter cette hausse des subventions et en tirer les conséquences en baissant les investissements de la commune à due proportion (la capacité d'auto-financement de la commune a baissé de 100.000€ entre 2005 et 2011 à cause de la hausse des subventions au CLSH),
- mettre en place une délégation de service publique.

Toute volonté de hausse du nombre d'enfants accueillis aura un effet mécanique et parallèle sur la hausse de la subvention de la mairie.

Un audit de la structure est actuellement en cours.

CCAS :

Ses comptes à fin novembre sont en phase avec le budget.

Le budget 2012 sera en hausse de l'ordre de 5.000€ pour financer des formations planifiées en 2012.

Maison de retraite :

Les comptes de la maison de retraite sont équilibrés au niveau de la section de fonctionnement de telle sorte qu'aucune subvention ne sera versée par la mairie cette année tout comme au cours des années précédentes.

Coccinelle :

La coccinelle était le gros point noir financier de l'année avec un dérapage de 30.000€ à la hausse des subventions de la mairie pour deux raisons :

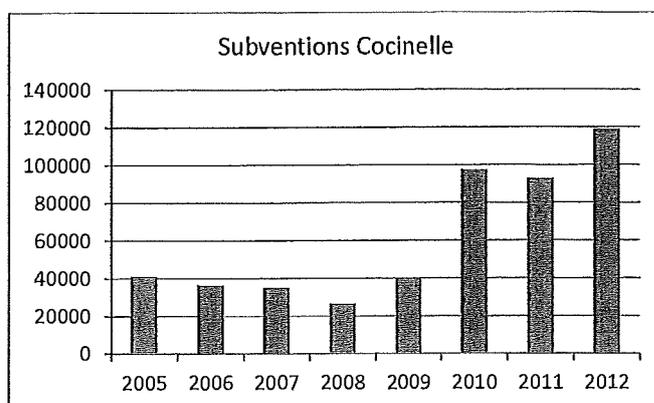
- Une somme perçue en 2008 qui concernait en fait Hoenheim et qu'il fallait reverser en 2010,
- Un contrôle par la CAF qui avait mis en avant un redressement de 21.000€ sur 2008 (principal problème : une erreur de déclaration au niveau de la fréquentation sur une journée) . Autre conséquence : 8.000€ ont été investis dans un nouveau logiciel

On constate depuis deux années un réel dérapage financier sur la coccinelle. Il s'est poursuivi en 2011 car la masse salariale progressera mécaniquement et il faut désormais fournir des couches suite au contrôle de la CAF.

Par ailleurs, il s'accroîtra en 2012 puisque les repas sont désormais à fournir aux enfants sans qu'ils puissent être refacturés aux familles ou subventionnés par la CAF

Contrairement au centre de loisir où nous pouvons agir sur les tarifs, la coccinelle ne laisse aucune marge de manœuvre financière et nous n'avons pas d'autre choix que de passer au porte-monnaie.

La politique de la petite-enfance a un coût. L'évolution de la subvention versée depuis 2005 est en effet la suivante :



La structure accueille 22 enfants et coûtera 120.000 euros en 2012 à la commune (soit 5,5 K€ par enfant). Toute volonté de hausse du nombre d'enfants accueillis aura un effet mécanique et parallèle sur la hausse de la subvention de la mairie (5,5 K€ par enfant supplémentaire).

1.2 La commune

A fin novembre 2011, les principaux points à retenir sont les suivants :

- le budget sera respecté,
- l'écart positif par rapport au budget (section de fonctionnement) sera plus important que l'année passée car des économies ont pu être réalisées par rapport aux dépenses budgétées,
- la capacité d'autofinancement (recettes réelles – dépenses réelles – remboursement d'emprunt) sera plus forte qu'en 2010 du fait de la hausse de 6% des impôts pratiquée en 2011 (375 K€ au budget 2011),
- le coût total de l'agrandissement de l'école Hay (1,2 M€) sera en phase avec celui budgété. Par contre le prix de vente de l'école des jardins (761 K€) est supérieur de 50% aux prévisions (500 K€),
- il a été décidé de ne pas recourir à l'emprunt pour financer l'écart (environ 450 K€) entre le coût de l'extension de l'école Hay et le prix de vente de l'école des Jardins. Les raisons ayant motivé ce choix sont les suivantes :
 - o le prix de vente de l'école des jardins est supérieur de 261 K€ aux prévisions,
 - o la crise de la dette est née au niveau européen et il ne serait pas de bon ton actuellement d'augmenter nos dettes (aurait-on les moyens de les rembourser demain si la crise venait à perdurer et s'aggraver ?),
 - o le projet d'urbanisation de la station d'épuration devrait générer une rentrée de fonds conséquente en 2012.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Les principales remarques pouvant être faites sur les dépenses à fin novembre sont les suivantes :

- Chapitre 11 : dépenses à caractère général (entretien, énergie, fêtes, dépenses administratives)
 - o Budget : 841 K€ en 2011 (879 K€ en 2010)
 - o A fin novembre : 586 K€ (620 K€ en 2010)
 - o En fin d'année : entre 750 et 800 K€ (beaucoup de factures tombent en fin d'année)

La baisse prévue au budget se confirme et devrait être plus forte que prévue.

- Chapitre 12 : masse salariale
 - o Budget : 1.380 K€ (1.414 K€ en 2010)
 - o A fin novembre : 1.232 K€ (1.297 K€ en 2010)
 - o A fin décembre : environ 1.340 à 1.370 K€

La baisse de la masse salariale aurait du être plus forte (difficultés à embaucher au service technique et choix de pallier à ce fait par le recours à de la sous-traitance), mais l'embauche d'un CDD à l'administratif (remplacement au début) a freiné cette baisse.

- Chapitre 65 : subventions et indemnités :
 - o Budget : 417 K€ (392 K€ en 2010)
 - o A fin novembre : 104 K€ (98 K€ en 2010)
 - o A fin décembre : entre 390 et 410 K€ (subvention CCAS et associations comptabilisées en décembre)

La baisse de la subvention versée au handball devrait permettre 10 K€ de gain sur la saison.

Recettes :

Les recettes à fin décembre 2011 seront en phase à celles budgétées.

La DGF est en baisse de 1% comme prévu au budget.

Les recettes en provenance de la raffinerie sont stables et pourraient le rester encore en 2012 puisqu'à ce jour le démantèlement de l'outil de production (base de calcul de la taxe foncière) semble prendre du retard.

Section d'investissement :

- Budget 2011 d'investissements de 2.312 K€ et 2.465 K€ avec les reports de 2010,
- A ce jour : 1.545 K€
- L'écart est lié au solde de l'école restant à payer (environ 400 K€) et à des investissements non réalisés ou décalés

Détail du coût total de l'école Hay (montants provisoires) :

Ecole	826 000
Architecte	90 000
OPC	12 000
Contrôle technique SPS	40 000
Préau	50 000
Divers	4 000
Total HT	1 022 000
Total TTC	1 222 312

2) Orientations budgétaires pour 2012

Investissements :

Compte-tenu du niveau conséquent des investissements en 2011 et du fait qu'ils ont été financés par prélèvement sur nos réserves (pas d'emprunt), l'année 2012 sera marquée par une forte baisse des investissements qui oscilleront entre 300 et 400 K€ (à hauteur de la capacité d'auto-financement).

Il faudra attendre fin 2012 que le produit de cession de la station d'épuration soit touché pour réaliser des investissements complémentaires.

De nombreuses propositions ont été faites par les adjoints et les conseillers municipaux délégués et les choix se feront entre début décembre et début janvier pour être soumis au conseil municipal lors du vote du budget.

Il est évident que des sacrifices importants devront être effectués pour respecter cette enveloppe de 300 à 400 K€ qui ne pourra pas être dépassée, sauf à contracter de nouveaux emprunts, acte qui serait malvenu en période de crise de la dette (qui n'en est certainement qu'à ses débuts).

Pourtant, il y a une forte nécessité de maintenir les bâtiments en l'état voir de les améliorer en termes de sécurité, d'accessibilité et de consommation énergétique. Pour ce faire il faudra un jour donner les moyens financiers nécessaires au pôle technique. Il s'agit d'un enjeu vital pour notre commune. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en améliorant la capacité d'autofinancement de la commune. Les seules solutions possibles pour y arriver sont les suivantes :

- augmenter les recettes de la commune via une urbanisation rapide pour éviter de devoir augmenter les taux d'imposition,

- baisser de façon importante les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale qui présente un ratio anormalement haut pour notre commune,
- maîtriser le coût du CCAS qui est en pleine dérive depuis plusieurs années, comme expliqué ci-dessus.

S'agissant de l'endettement de la commune, il n'a pas progressé depuis notre arrivée. Il s'élevait à 2.605 K€ et devrait être de 1.890 K€ à fin décembre 2011 et de 1.513 K€ en fin de mandat, ce qui nous laissera quelques marges de manœuvre à l'avenir.

Depuis notre arrivée à la gestion, Reichstett est dans une logique de désendettement.

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées au mieux :

- Le non remplacement de la responsable de la médiathèque a permis à la masse salariale de se stabiliser voir de baisser. Par ailleurs, le choix de recourir à de la sous-traitance au service technique impactera également la masse salariale à la baisse (transfert vers les frais généraux). La maîtrise de la masse salariale est un chantier à long terme qui ne portera pas tout de suite ses fruits mais dont l'issue est vitale pour la commune à long terme,
- Reichstett poursuivra à maîtriser toutes les dépenses même si certaines sont incompressible :
 - o on ne peut baisser les dépenses d'entretien des bâtiments pour les garder en état,
 - o le coût des matières premières et donc de l'énergie explose,
 - o les dépenses sociales (subventions au CCAS) continueront à progresser même si c'est moins que par le passé,
 - o certains sacrifices ont déjà été effectués comme les vœux du maire et la municipalité continuera à surveiller ses finances au mieux en compressant les fournisseurs et en économisant partout où c'est possible

Même si on ne devrait pas encore en sentir l'impact sur 2012, il y a de sérieuses incertitudes sur l'avenir de nos recettes à moyen et long terme. Celles-ci ont déjà été exposées l'année passée (recettes de taxe foncière de Pétroplus, reversement de taxe professionnelle de la CUS, baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat).

Face à toutes ces incertitudes, le choix d'augmenter les impôts de 6% nous a permis de nous prémunir contre une dégradation de la situation financière de Reichstett.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement devrait nous permettre de ne pas augmenter les impôts en 2012. Ces derniers augmenteront déjà de 1,8% compte-tenu de la révision des bases voté en loi de finances.

POINT 6 : Avenants de fin de chantier concernant le marché école maternelle Hay

Monsieur ECKART indique qu'après vérification par le pôle technique, il convient d'adopter les avenants aux travaux. Globalement, le coût total des travaux varie par rapport à l'APD d'environ 2 %, justifiés essentiellement par des imprévus et des exigences de sécurité mises en évidence par le bureau de contrôle.

Vu les aléas du chantier d'agrandissement de l'école maternelle Hay ;

Vu les propositions d'avenants présentés par l'architecte ;

Vu la délibération du 23 juin 2011, adoptant une première série d'avenants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les avenants suivants :

Lot N°2 Gros Œuvre

	Ht	tva	ttc
Marché de base	94 249,08	18 472,81	112 721,89
Avenant n°1	25 999,06	5 095,81	31 094,87
Avenant n°2	2 830,00	554,68	3 384,68
Total	123 078,14	24 123,30	147 201,44

Lot n°3 Charpente ossature bois – Etanchéité

	Ht	tva	ttc
Marché de base	177 000,00	34 692,00	211 692,00
Avenant n°1	2 015,50	395,04	2 410,54
Total	179 015,50	35 087,04	214 102,54

Lot n°4 Etanchéité - végétalisation

	Ht	tva	ttc
Marché de base	54 236,32	10 630,31	64 866,63
Avenant n°1	1 020,50	200,02	1 220,52
Total	55 256,82	10 830,33	66 087,15

Lot n°7 Plâtrerie Faux Plafonds

	Ht	tva	ttc
Marché de base	75 824,53	14 861,60	90 686,13
Avenant n°1	- 3 963,60	- 776,87	- 4 740,47
Total	71 860,93	14 084,73	85 945,66

Lot n°8 Menuiserie Intérieure en bois - métallerie

	Ht	tva	ttc
Marché de base	41 438,94	8 122,03	49 560,97
Avenant n°1	- 1 128,86	- 221,26	- 1 350,12
Total	40 310,08	7 900,77	48 210,85

Lot n°9 Chape Carrelage

	Ht	tva	ttc
Marché de base	22 000,00	4 312,00	26 312,00
Avenant n°1	- 6 623,57	- 1 298,22	- 7 921,79
Total	15 376,43	3 013,78	18 390,21

Lot n°10 Parquets Revêtements de sols en pvc

	Ht	tva	ttc
Marché de base	16 189,64	3 173,16	19 362,80
Avenant n°1	2 955,59	579,30	3 534,89
Total	19 145,23	3 752,46	22 897,69

Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Lot n°11 Peinture intérieure

	Ht	tva	ttc
Marché de base	25 297,61	4 958,33	30 255,94
Avenant n°1	- 4 480,74	- 878,23	- 5 358,97
Total	20 816,87	4080,10	24 896,97

Lot n°12 Enduits – Isolation extérieure - bardages

	Ht	tva	ttc
Marché de base	46 000,00	9016,00	55016,00
Avenant n°1	- 4 272,43	- 837,40	- 5 109,83
Total	41 727,57	8 178,60	49 906,17

Lot n°13 Terrassements généraux – vrd – espaces verts

	Ht	tva	ttc
Marché de base	3 475,06	681,11	4 156,17
Avenant n°1	5 830,64	1 142,81	6 973,45
Total	9 305,70	1 823,92	11 129,62

Lot n°14 Plomberie – sanitaire - assainissement

	Ht	tva	ttc
Marché de base	48 512,70	9 508,48	58 021,18
Avenant n°1	2 767,00	542,34	3 309,34
Total	51 279,70	10 050,82	61 330,52

Lot n°15 Electricité Courants Faibles

	Ht	tva	ttc
Marché de base	71 273,83	13 969,67	85 243,50
Avenant n°1	- 4 923,40	- 964,99	- 5 888,39
Total	66 350,43	13 004,68	79355,11

Lot n°16 Chauffage Ventilation

	Ht	tva	ttc
Marché de base	66 695,00	13 072,22	79767,22
Avenant n°1	8 500,00	1 666,00	10 166,00
Avenant n°2	- 1 814,00	-355,54	- 2 169,54
Total	73 381,00	14 382,68	87 763,68

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Admission en non-valeur de trois titres de recettes

Le tenancier d'un snack ambulancier, Monsieur SPIELMANN, est dans l'incapacité de payer les droits de place de l'année 2009. Le Trésorier propose l'admission en non-valeur des titres de recettes correspondants (194 €, 122 € et 134 €).

Vu le courrier du Trésorier comptable public de la Commune, nous transmettant trois listes de produits irrécouvrables et sollicitant la mise en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de Monsieur Thierry SPIELMANN de 194 €, 122 € et 134 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Tarif d'insertion d'encarts publicitaires

Madame Christine REICHERT, 1^{ère} Adjointe au Maire, propose de réduire les frais de publication de la revue municipale, en mettant à disposition des encarts publicitaires. Le Conseil fixe les tarifs (proposition par numéro) : 1 page : 800 €, ½ de page : 400 € et ¼ de page 200 €.

Cette dernière suggère de donner la priorité aux entreprises reichstettoises.

Madame MARRET : « Qui fait le démarchage ? »

Madame REICHERT est chargée de ce démarchage, avec les bonnes volontés qui se déclareront.

Monsieur NARDUCCI propose de profiter de ce démarchage pour y associer les clubs sportifs, également à la recherche de parrainages.

Considérant qu'il convient d'alléger le coût de publication de la revue municipale en acceptant l'insertion d'encarts publicitaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs d'insertion des encarts publicitaires à :

- 800 € pour une page,
- 400 € pour une demi de page,
- 200 € pour un quart de page.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Régularisation de la situation foncière de parcelles communales de voirie à intégrer dans le domaine de la voirie communautaire

Une première liste définit les parcelles de voies communales qui vont être intégrées dans le domaine public de la voirie communautaire. Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ce transfert de propriété et autoriser le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété.

Le Maire et le Directeur Général des Services apportent des compléments d'information.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 février 1975 ;

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 ;

Vu l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention prise entre la Commune et la CUS du 10 février 1977 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété à la Communauté Urbaine de Strasbourg, sans paiement, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique communautaire, telles que listées en annexe,

ANNEXE N°8

À la délibération du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011

Liste des parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de Reichstett et dont la propriété est à transférer à titre gracieux à la CUS

<i>Rue</i>	<i>Lieu-dit au Livre Foncier</i>	<i>Désignation parcellaire</i>			
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 1	N° 185	avec 4,88	ares
RUE DU GENERAL LECLERC	RUE OBEREND	Section 1	N° 193	avec 34,84	ares
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 1	N° 236	avec 0,05	ares
RUE DE LA WANTZENAU	RUE DE LA WANTZENAU	Section 1	N° 237	avec 0,21	ares
RUE DU TERRAIN	5 RUE DU TERRAIN	Section 1	N° 291	avec 0,38	ares
RUE KLOECK	RUE KLOECK	Section 2	N° 165	avec 11,86	ares
RUE DE LA WANTZENAU	KRAUTSTUECKELWEG	Section 2	N° 167	avec 1,27	ares
RUE DU CHEVAL NOIR	RAPPENGASSE	Section 2	N° 172	avec 2,53	ares
RUE KLOECK	RUE KLOECK	Section 2	N° 229	avec 0,23	ares
RUE DES HIRONDELLES	RUE DU CHEVAL NOIR	Section 2	N° 231	avec 8,77	ares
RUE KLOECK	RUE KLOECK	Section 2	N° 233	avec 0,57	ares
RUE DES HIRONDELLES	RUE DES MERLES	Section 2	N° 350	avec 6,02	ares
RUE DE L'EGLISE	RUE DE L EGLISE	Section 3	N° 159	avec 3,92	ares
RUE NORDFELD	NORDFELDWEG	Section 3	N° 211	avec 0,04	ares
RUE COURBEE	RUE COURBEE	Section 3	N° 252	avec 34,08	ares
IMP DU CENTRE	RUE VOR	Section 3	N° 316	avec 6,76	ares
RUE DE LA WANTZENAU	DORFGRABEN	Section 3	N° 320	avec 0,30	ares
RUE DE LA WANTZENAU	RUE DE LA WANTZENAU	Section 3	N° 323	avec 0,06	ares
RUE DE LA WANTZENAU	RUE DE LA WANTZENAU	Section 3	N° 325	avec 0,78	ares
RUE DE PICARDIE	CHEMIN RURAL	Section 6	N° 717	avec 3,87	ares
RUE DE PICARDIE	ALTBILTZGRABEN	Section 6	N° 720	avec 0,54	ares
RUE DE L'EMBRANCHEMENT	ALTBILTZ	Section 8	N° 402	avec 0,31	ares
RUE DE L'EMBRANCHEMENT	ALTBILTZWEG	Section 9	N° 230	avec 1,74	ares
RUE DE PICARDIE	NEUBILTZ	Section 9	N° 233	avec 1,87	ares
RUE MEYER	RUE MEYER	Section 11	N° 218	avec 1,60	ares
RUE MEYER	RUE MEYER	Section 11	N° 226	avec 5,72	ares
RUE DU VIGNOLE	-	Section 11	N° 261	avec 2,72	ares
RUE MEYER	-	Section 11	N° 265	avec 2,42	ares
RUE DES ROSSIGNOLS	-	Section 11	N° 267	avec 9,20	ares
PCE DES CIGOGNES	-	Section 11	N° 278	avec 6,62	ares
RUE DES ALOUETTES	-	Section 11	N° 284	avec 3,84	ares
RUE MEYER	RUE MEYER	Section 11	N° 285	avec 0,95	ares
RUE MEYER	RUE MEYER	Section 11	N° 288	avec 0,47	ares
RUE DES ROSSIGNOLS	-	Section 11	N° 291	avec 2,15	ares
RUE DES HIRONDELLES	-	Section 11	N° 292	avec 2,34	ares
RUE DES ALOUETTES	-	Section 11	N° 293	avec 0,83	ares
RUE MEYER	RUE MEYER	Section 11	N° 296	avec 0,99	ares
RUE MEYER	RUE MEYER	Section 11	N° 297	avec 0,59	ares
RUE DU VIGNOLE	RUE DU VIGNOLE	Section 11	N° 302	avec 8,70	ares
RUE DU VIGNOLE	RUE DU VIGNOLE	Section 11	N° 303	avec 4,83	ares
RUE DES HIRONDELLES	RUE DES HIRONDELLES	Section 11	N° 306	avec 0,37	ares
RUE DES HIRONDELLES	RUE DES HIRONDELLES	Section 11	N° 309	avec 24,02	ares
RUE DES PINSONS	RUE DES PINSONS	Section 11	N° 325	avec 1,02	ares
RUE DES HIRONDELLES	-	Section 11	N° 401	avec 1,63	ares
RUE DES ALOUETTES	RUE DES ALOUETTES	Section 11	N° 402	avec 14,45	ares
RUE DES BLEUETS	RUE DES BLEUETS	Section 12	N° 105	avec 16,60	ares
RUE DES PAQUERETTES	LEHAECKER	Section 12	N° 116	avec 3,70	ares
RUE DE LA CROIX	RUE DE LA CROIX	Section 12	N° 230	avec 6,69	ares
RUE DE LA CROIX	RUE DE LA CROIX	Section 12	N° 266	avec 0,18	ares
RUE DE LA CROIX	RUE DE LA CROIX	Section 12	N° 267	avec 0,21	ares
RUE DES NARCISSES	RUE DES NARCISSES	Section 12	N° 290	avec 2,92	ares
RUE DES NARCISSES	-	Section 12	N° 308	avec 17,46	ares
AVE HAY	AVENUE HAYE	Section 12	N° 319	avec 13,40	ares

PCE DU GYMNASSE	PLACE DU GYMNASSE	Section 12	N° 320	avec	26,32	ares
RUE DES DAHLIAS	PL DES VIOLETTES	Section 12	N° 322	avec	38,40	ares
RUE DES MIMOSAS	ZWISCHEN DEN WEGEN	Section 12	N° 323	avec	13,74	ares
RUE DES MIMOSAS	RUE DES MIMOSAS	Section 12	N° 325	avec	1,35	ares
RUE DES MARGUERITES	RUE DES MARGUERITES	Section 12	N° 328	avec	9,88	ares
RUE DES MIMOSAS	RUE DES MIMOSAS	Section 12	N° 344	avec	20,27	ares
RUE DES JACINTHES	RUE DES JACINTHES	Section 12	N° 349	avec	12,41	ares
RUE DES TULIPES	RUE DES TULIPES	Section 12	N° 355	avec	14,40	ares
PCE DES LILAS	PLACE DES LILAS	Section 12	N° 360	avec	8,39	ares
RUE DE MUNDOLSHEIM	RUE DE MUNDOLSHEIM	Section 12	N° 370	avec	0,62	ares
RUE DES BLEUETS	ZWISCHEN DEN WEGEN	Section 12	N° 371	avec	4,63	ares
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 12	N° 394	avec	1,01	ares
RUE DES MIMOSAS	-	Section 12	N° 409	avec	0,76	ares
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 12	N° 412	avec	0,62	ares
RUE DES PRIMEVERES	RUE DES PRIMEVERES	Section 12	N° 420	avec	2,33	ares
RUE DES PRIMEVERES	LEHAecker	Section 12	N° 421	avec	0,43	ares
RUE DES PRIMEVERES	RUE DES PRIMEVERES	Section 12	N° 422	avec	0,91	ares
RUE DES PRIMEVERES	-	Section 12	N° 427	avec	0,99	ares
RUE DES PRIMEVERES	RUE DES PRIMEVERES	Section 12	N° 430	avec	11,63	ares
RUE DES MIMOSAS	RUE DES MIMOSAS	Section 12	N° 444	avec	1,24	ares
RUE DES NARCISSES	RUE DES NARCISSES	Section 12	N° 445	avec	4,49	ares
RUE DES MUGUETS	RUE KLOECK	Section 12	N° 476	avec	5,83	ares
RUE NEUVE	RUE NEUVE	Section 12	N° 765	avec	7,64	ares
RUE DU CANAL	-	Section 12	N° 812	avec	16,24	ares
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 12	N° 813	avec	0,04	ares
RUE DES TULIPES	RUE DES TULIPES	Section 12	N° 823	avec	2,74	ares
RUE DES ROSES	RUE DES ROSES	Section 19	N° 279	avec	9,44	ares
RUE DES ROSES	RUE DES ROSES	Section 19	N° 280	avec	0,31	ares
RUE NORDFELD	RUE NORDFELD	Section 19	N° 375	avec	8,83	ares
RUE DE MUNDOLSHEIM	SCHMITTGARTEN	Section 19	N° 378	avec	0,05	ares
RUE DES ROSES	RUE DES ROSES	Section 19	N° 379	avec	0,72	ares
RUE DES ROSES	RUE DES ROSES	Section 19	N° 380	avec	0,83	ares
RUE DES ROSES	RUE DES ROSES	Section 19	N° 381	avec	0,72	ares
RUE DES ROSES	RUE DES ROSES	Section 19	N° 382	avec	0,72	ares
RUE AMPERE	-	Section 23	N° 249	avec	27,69	ares
RUE DES MARGUERITES	RUE DES MARGUERITES	Section 24	N° 275	avec	10,06	ares
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 24	N° 865	avec	1,43	ares
RUE DES GLAIEULS	RUE DES GLAIEULS	Section 24	N° 866	avec	14,71	ares
RUE NORDFELD	RUE NORFELD	Section 25	N° 443	avec	0,62	ares
RUE DE SAVOIE	-	Section 26	N° 460	avec	3,03	ares
RUE DES ALOUETTES	-	Section 26	N° 461	avec	4,34	ares
RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	Section 26	N° 1132	avec	13,89	ares
RUE DE LORRAINE	RUE DE LORRAINE	Section 26	N° 1133	avec	31,59	ares
RUE DE CHAMPAGNE	RUE DE CHAMPAGNE	Section 26	N° 1134	avec	9,54	ares
RUE DE LORRAINE	RUE DE LORRAINE	Section 26	N° 1135	avec	17,18	ares
RUE DE PROVENCE	RUE DE PROVENCE	Section 26	N° 1136	avec	12,98	ares
RUE DE VENDEE	RUE DE VENDEE	Section 26	N° 1137	avec	5,68	ares
RUE DE BRETAGNE	RUE DE BRETAGNE	Section 26	N° 1138	avec	14,25	ares
RUE DE LORRAINE	RUE DE LORRAINE	Section 26	N° 1139	avec	4,81	ares
PCE DU DOC ALBERT SCHWEITZER	RUE DE PROVENCE	Section 26	N° 1140	avec	10,26	ares
AVE D'ALSACE	AVENUE D'ALSACE	Section 26	N° 1141	avec	79,51	ares
RUE DU LIMOUSIN	RUE DU LIMOUSIN	Section 26	N° 1142	avec	9,25	ares
AVE DE BOURGOGNE	AVENUE DE BOURGOGNE	Section 26	N° 1143	avec	31,93	ares
RUE DE SAVOIE	RUE DE SAVOIE	Section 26	N° 1144	avec	9,52	ares
RUE D'AQUITAINE	RUE AQUITAINE	Section 26	N° 1145	avec	10,12	ares
RUE DES FAISANS	RUE DES FAISANS	Section 26	N° 1146	avec	4,22	ares
RUE DES PERDRIX	RUE DES PERDRIX	Section 26	N° 1147	avec	10,41	ares
RUE DES PIGEONS	RUE DES PERDRIX	Section 26	N° 1148	avec	4,26	ares
RUE DES PIGEONS	RUE DES PIGEONS	Section 26	N° 1149	avec	3,54	ares
RUE DES MESANGES	RUE DES MESANGES	Section 26	N° 1150	avec	39,25	ares

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Communication des rapports annuels 2010 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, prescrivant l'obligation aux maires des communes adhérant à l'établissement de coopération intercommunale de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels sur la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal,

PREND COMMUNICATION des rapports annuels sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

POINT 11 : Avenir du site de l'ancienne station d'épuration

- **Convention avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**
Il est proposé de solliciter le CAUE afin d'étudier les possibilités d'urbanisation du terrain de l'ancienne station d'épuration.
- **Constitution d'une Commission pour l'avenir du site de l'ancienne station d'épuration**
- **Demande de subvention à l'ADEME pour la prise en charge de 70% de l'étude du sol (contrôle du niveau de pollution)**

Vu la convention de contractualisation proposée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'aménagement du terrain de l'ancienne station d'épuration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DESIGNE Monsieur PAPERI, Madame DUTT, Madame PONCELET, Monsieur KELLER et Monsieur BETETA pour constituer un groupe de travail à cet effet,

SOLLICITE l'ADEME pour la prise en charge partielle des frais d'étude de la pollution du sol.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur BETETA donne les explications, notamment quant au projet d'élaboration d'un cahier des charges définissant précisément les attentes de la municipalité.

POINT 12 : Affaires du personnel

- Contrat d'assurance groupe/risque statutaire :

Le centre de Gestion avait organisé une consultation concernant le contrat groupe d'assurance, garantissant les Communes et établissements publics adhérents contre les risques financiers liés à la protection sociale statutaire de leurs personnels. Le résultat de cette consultation a abouti à retenir AXA ASSURANCES. Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe statutaire pour la période 2012-2015.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015, celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier YVELIN et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 3,85 %
ordinaire* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie*

Agents non immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 1,00 %
ordinaire* *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie*

- ✓ *Contrat par capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2012*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- ✓ *Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/ Longue durée, maternité,*
- ✓ *Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie Ordinaire*

ADOpte A L'UNANIMITE

- Vœu de rétablir la cotisation au Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale à 1 % au lieu de 0,9 %

Considérant que la loi de finance rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre de la fonction publique territoriale de 1% à 0,9% de la masse salariale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Substitution d'un emploi d'Adjoint de patrimoine par un emploi d'Assistant qualifié du patrimoine, suite à réussite du concours d'accès à ce grade par un agent titulaire

Considérant qu'un agent de patrimoine titulaire de la médiathèque a réussi son concours d'accès au grade d'Assistant qualifié de patrimoine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SUBSTITUE l'emploi d'Adjoint du patrimoine par celui d'Assistant qualifié du patrimoine et modifie le tableau des effectifs en ce sens.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Fixation des indemnités des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Une Adjointe au Maire a demandé, pour convenances personnelles, de renoncer à ses délégations pour une durée d'un an. Il est proposé de modifier la répartition des indemnités d'élus entre les Conseillers délégués.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008, qui fixe à leur taux maximum les indemnités du Maire et des Adjointes ;

Considérant qu'une Adjointe a renoncé à ses délégations pour une durée d'un an pour des raisons personnelles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- *Le Maire : indemnité maximum,*
- *5 adjointes : indemnité maximum,*
- *1 adjoint : aucune indemnité,*
- *3 conseillers délégués (Madame Dominique DUTT, Madame Maryvonne JOACHIM, Monsieur Marcel BETETA) : indemnité de 3,21 % de l'indice brut 1015.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 14 : Divers

- Cahier des charges pour la consultation d'entreprises de maintenance
Monsieur ECKART informe que le pôle technique a élaboré un cahier des charges destiné à mettre en concurrence des prestataires de services en matière de maintenance, astreintes et interventions rapides. La consultation sera lancée début d'année 2012.
- Information sur l'appel de candidatures effectué pour la délégation de service public de la gestion de la maison de retraite
Madame MEYER : « Trois candidats se sont présentés et ont été retenus. Nous allons les auditionner ».

Le Maire : « Nous ne sommes pas pressés, car les finances de la maison de retraite sont équilibrées.

Nous nous posons notamment la question de savoir si la Commune peut elle-même se lancer dans l'agrandissement de la maison de retraite. C'est la question principale. Si nous ne pouvons pas le faire, qui pourra le faire à notre place ? Le personnel de la structure sera associé, notamment par le biais de la Directrice ».

- Adoption d'une motion de soutien à la COOP ALSACE

MOTION DE SOUTIEN AU MAGASIN COOP DE REICHSTETT

Les rumeurs persistantes sur les difficultés financières, la valse des dirigeants du groupe COOP ALSACE et les incertitudes quant à sa politique future nous interpellent sur la situation du supermarché COOP LECLERC de REICHSTETT, mais également sur le devenir de la plateforme logistique et de la charcuterie du groupe situées dans la zone industrielle du RAMMELPLATZ 1.

Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Même si, à notre connaissance, il n'est pas question à ce jour de fermeture, beaucoup d'habitants s'interrogent sur le devenir de l'entreprise et de son personnel dans notre commune : plus de 300 salariés.

Implantée de longue date, la superette tient une place essentielle dans la vie quotidienne des habitants et crée du lien social, tandis que la base logistique et la charcuterie génèrent de nombreux emplois en réalisant des produits de qualité.

La population et le Conseil Municipal de REICHSTETT sont très attachés à cette entreprise, qui défend des valeurs de solidarité et de partage, en offrant un commerce de proximité et en privilégiant les produits locaux.

La fermeture éventuelle du magasin serait une catastrophe pour la clientèle d'habités, parmi lesquels un nombre important de personnes âgées ou n'ayant pas la possibilité de se déplacer pour faire leurs courses. De plus, un développement urbain de plus de 200 logements est prévu sur des terrains situés à proximité.

La fermeture de la plate-forme logistique et de la charcuterie serait un autre drame pour l'emploi dans la Commune après la fermeture de la raffinerie.

En conséquence, le Conseil Municipal de REICHSTETT réaffirme son attachement au supermarché COOP LECLERC, à la plate-forme logistique ainsi qu'à l'unité de production, et apporte son soutien indéfectible à l'ensemble des salariés du groupe COOP ALSACE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame DUTT propose de publier cette motion dans le bulletin municipal.

Le Maire indique qu'elle sera également transmise aux DNA et proposée à la CUS.

Séance levée à 21H30